

# Compte rendu CLIS AREVA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Rédacteur :  
**Anne AUBIGNAT**

Lieu et Date : Sous-Préfecture de Lodève, le 13/01/2014

Nbr de pages : 3

**Présents :** Voir feuille d'émargement

## 1- Objet de la réunion : SUIVI ANNUEL DU SITE MINIER

### 1 – 1 : Suivi annuel du site minier – Concession AREVA du Lodévois

- Présentation du Bilan environnemental du site et propositions d'actions par AREVA
- Présentation des actions de l'inspection des installations classées par la DREAL
- Information sur les modifications apportées par le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site et notamment sur la composition de la commission : ouverture au public, aux experts et à la presse.

## 2- Déroulement

### 2 – 1 : Bilan environnemental du site de Lodève (cf. Diaporama Annexe 1)

- Il ne s'agit pas d'un bilan annuel. Il s'agit d'un bilan sur 10 ans établi sur la base de documents administratifs, d'une localisation précise des sites miniers, d'une visite de terrain et des résultats du suivi environnemental mis en place autour du site.
- Présentation des sites :
  - Site de Rabejac (Le Puech) a été exploité de 1954 à 1992
  - Site de la Plane Campagnac (Le Bosc) de 1992 à 1994
  - Site de Puech Bouissou (St-Jean-de-la-Blaquière) de 1992 à 1994
  - Site du Bosc (Soumont, Le Puèch, Le Bosc et Lodève) de 1959 à 1997 sur lequel était implanté l'exploitation de la mine à ciel ouvert
- Présentation des réaménagements et des résultats hydrogéologiques : La Mine à ciel ouvert (MCO) a été mise en sécurité (obturation des voies ouvertes, clôtures...). Sur le vecteur Air, l'assainissement des stériles miniers doit être continué. Sur le vecteur Eau, les valeurs de rejet fixées par arrêté sont respectées. La Lergue est peu marquée en aval du rejet.
- Rappel des arrêtés préfectoraux imposant la surveillance des sites

- **Propositions :** - Mise en place d'une servitude d'utilité publique
  - Information sur la localisation des stériles miniers pour éviter la réalisation de travaux sur ces lieux
  - Poursuite des études et actualisation des résultats à chaque CSS

## **2 – 2 : Stériles miniers (cf. Carte Annexe 2)**

- Le laboratoire Pearl a fait un contrôle au sol sur les chemins et plateformes. Les communes concernées recevront les cartes de recensement des stériles.

## **2 – 3 : Projet PRAE – Accueil des remblais sur le site du Bosc (cf. Diaporama Annexe 3)**

- AREVA joue un rôle de facilitateur mais n'est pas à l'initiative du projet.
- Il est prévu que la DREAL réglemente le projet de stockage des terres sur le site du Bosc.
- La Région Languedoc-Roussillon arrosera les pistes pour éviter la poussière
- L'ASN assurera son rôle de surveillance
- La couverture sur 2m supplémentaire du site va renforcer la couverture de 4m existante et sera plus efficace sur la diffusion du radon

## **2 – 4 : Servitude d'utilité publique – SUP (cf. Diaporama Annexe 4)**

- La SUP est une restriction d'usage du sol, limite le droit d'en disposer. Elle permet d'imposer des recommandations voire des interdictions sur l'utilisation du sol
- La SUP a l'intérêt de conserver la mémoire du site, d'informer le public sur l'existence d'un ancien site minier, de prévenir un éventuel futur acquéreur des risques et des contraintes liés.

## **3- Point de discussion – Relevé de décision**

### **3 – 1 : Responsabilité d'AREVA à la fin de la concession**

- La fin de la concession en 2018 n'a pas pour effet d'exonérer l'exploitant de sa responsabilité
- La proposition de mise en place d'une servitude d'utilité publique a pour objectif de sécuriser le site et de restreindre, si besoin, l'utilisation des sols ou de fixer des exigences pour les travaux sur ces parcelles.

### **3 – 2 : Mas Lavaire**

- Des maisons sont déjà construites. Si la SUP a pour conséquence de rendre inconstructible certains terrains, comment pourra-t-on présenter le problème aux propriétaires de terrains qui n'ont pas connaissance du fait que leur maison est construite sur une galerie ?

### **3 – 3 : Composition de la commission de suivi de site (CSS)**

- La nouvelle composition de la CSS AREVA sera constitué après les élections municipales

### **3 – 4: Calendrier de la DREAL**

- Un 2ème donné acte partiel, pour le site du Bosc, a été diffusé le 18 mars 2013
- La DREAL a formulé des observations sur le bilan environnemental le 22/10/2013 sur lesquelles AREVA doit répondre dans les meilleurs délais
- Un arrêté préfectoral sur le stockage sur le PRAE sera pris au 1<sup>er</sup> trimestre 2014
- 1 inspection du site sera programmée

